

Délibération n° 2026-082 portant sur une décision modificative budgétaire n° 3

Le Conseil Municipal d'Amac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

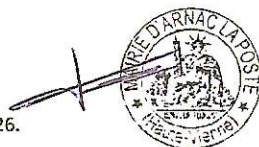
Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant Initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses				Dépenses			
2138	116490,64	11 100, 00	127590,54				
21352	65002,72	-2 719, 56	62283,16				
21561	39600,00	-9 318, 00	30282,00				
2151	6300,00	300, 00	6600,00				
21314	53238, 88	36 992, 78	90231,61				
TOTAL	280 632, 24	36 355, 22	316 987,31	TOTAL			
Recettes				Recettes			
13483	0	1 500, 00	1500,00				
10222	26780,08	6 284, 78	33064,86				
1323	38212,00	9 731, 00	28481,00				
13461	0	28 439, 44	28439,44				
1641	39600,00	-9 600,00	30000,00				
TOTAL	80 490,08	36 355,22	121485,00	TOTAL			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 14

Le secrétaire de séance
 Acte rendu exécutoire après dépôt en
 sous-préfecture et publication le 29/09/2026.



Certifié conforme,
 Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
 ci-dessus mentionné,
 Le maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-083 portant sur l'achat de petit matériel d'outillage pour le service technique

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire indique au conseil municipal que les services techniques ont besoin de renouveler leur petit matériel et outillage, et notamment les petits outils de bricolage.

C'est pourquoi, un coffret de service avec 12 outils a été acheté chez GONNIN DURIS à Arnac-la-Poste pour un montant de 107, 54 € HT soit 129, 05 € TTC ainsi qu'un étau chez Relier et Couturaud à St-Sulpice-les-Feuilles pour un montant de 81, 67 € HT soit 98, 00 € TTC. Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à mandater cet achat en section d'investissement du budget principal à l'article 2158 – prog.424. Cette dépense a été prévue au Budget Primitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à mandater la facture d'achat d'un coffret de service avec 12 outils pour le service technique à GONNIN DURIS à Arnac-la-Poste d'un montant de 107, 54 € HT soit 129, 05 € TTC et la facture d'un étau de RELIER & COUTURAUD d'un montant de 81, 67 € HT soit 98, 00 € TTC en section d'investissement du budget principal à l'article 2158 – prog.424.

Arnac-la-Poste, le 28/09/2026.

Le maire,




Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-084 portant sur la solidarité en faveur des communes sinistrées

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CCGT, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagés près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-Mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Arnac-la-Poste tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Arnac-la-Poste contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Arnac-la-Poste, le 29/09/2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-085 portant sur les travaux de voirie à Puyroger

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal lors de la réunion du 5 juin dernier avait décidé de demander au conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention concernant les travaux de GRVC 2026 concernant l'amélioration des caractéristiques techniques de la voirie communale de Puyroger suite à la construction d'une nouvelle habitation.

L'entreprise MASSY TP a réalisé un devis pour ces travaux d'un montant de 5429, 59 € HT soit 6 515, 51 € TTC.

La commission voirie s'étant réunie le 8 juin dernier, elle propose au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise MASSY TP présenté par le maire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise MASSY TP pour les travaux sur la voirie de Puyroger et faisant apparaître un montant de 5429, 59 € HT soit 6 515, 51 € TTC

La facture correspondante sera mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2152, prog.196.

Arnac-la-Poste, le 28/09/2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 087-218700300-20260928-20260928087-DE

**Délibération n° 2026-087 portant sur une demande
conseil départemental de la Haute-Vienne pour les Grosses Réparations à
la Voirie Communale**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux établi avec l'aide du Technicien Voirie de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 17 745, 00 € HT soit 21 294, 00 € TTC.

* Voie communale VC 10 Chez Nicaud : 3 420, 00 € HT soit 4 104, 00 € TTC.

* Voie communale VC 27 La Lande : 14 325, 00 € HT soit 17 190, 00 € TTC.

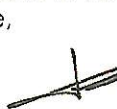
Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis en vue de solliciter l'aide financière du Département.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser en 2027 le programme de travaux de grosses réparations à la voirie communale tel que décrit ci-dessus.
- D'approuver l'estimation des travaux établie par le technicien voirie de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche soit un montant de 17 745, 00 € HT soit 21 294, 00 € TTC.
- De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental et pour ce faire de demander l'inscription de cette opération à la programmation 2027
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.

En mairie, le 29/09/2026.

Le maire,




Sophie DRIEUX



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 087-218700300-20260928-20260928088-DE

**Délibération n° 2026-088 portant sur le débat - rap
régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion des déchets**

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L.243-8, qui prévoit que le rapport d'observations définitives transmis aux maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale est présenté au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif à la synthèse régionale sur les services publics de gestion des déchets, portant sur les exercices 2019 et suivants ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 27 juillet 2026, transmettant ce rapport aux maires des communes membres de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et demandant son inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin qu'il puisse donner lieu à débat ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes constate que l'organisation de la collecte des déchets est très diverse en Nouvelle-Aquitaine et qu'il n'existe pas de modèle unique applicable à l'ensemble des territoires ;

Considérant que la Chambre Régionale des comptes relève un recours croissant à la collecte en point d'apport volontaire, notamment en raison de coûts de fonctionnement inférieurs à ceux de la collecte en porte-à-porte, du fait notamment de la diminution des dépenses de personnel, des kilomètres parcourus, de la consommation de carburant et des coûts d'entretien ;

Considérant que la Chambre Régionale des comptes relève également que le passage en point d'apport volontaire doit s'accompagner d'une attention particulière à la qualité du service, à la propreté des sites et à la prévention des dépôts au pied des bornes ;

Considérant que les caractéristiques du territoire communautaire, marqué par une faible densité de population, un habitat dispersé et des distances importantes entre les lieux d'habitation, doivent être prises en compte dans le choix et l'organisation des modalités de collecte ;

Considérant que la Chambre Régionale des comptes souligne la nécessité d'accentuer les efforts de réduction des déchets, d'améliorer le tri et de développer la gestion des biodéchets à la source afin d'atteindre les objectifs environnementaux ;

Considérant que le développement du compostage et de la gestion de proximité des biodéchets constitue, dans un territoire rural, un levier particulièrement pertinent pour réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles ;



Considérant que l'objectif prioritaire doit être de réduire la quantité de déchets résiduels produite par les ménages, plutôt que d'augmenter indistinctement les fréquences et les coûts de collecte ;

Après présentation du rapport par Madame le Maire et après débat entre les membres du conseil municipal,

DECIDE

Article 1 – Prise d'acte

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine relatif aux services publics de gestion des déchets et de la tenue du débat prévu par l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Article 2 - Une organisation adaptée aux réalités rurales

Le conseil municipal considère que l'organisation du service public de gestion des déchets doit tenir compte des caractéristiques géographiques, démographiques et économiques propres aux territoires ruraux.

A ce titre, il considère que la collecte en point d'apport volontaire constitue, lorsqu'elle est correctement dimensionnée et entretenue, une modalité adaptée à un territoire à habitat dispersé et qu'il n'est pas souhaitable de généraliser un retour au porte-à-porte sans démontrer préalablement son intérêt en termes de qualité de service, d'environnement et de coût pour les usagers.

Article 3 - Priorité à la réduction des ordures ménagères résiduelles

Le conseil municipal considère que la priorité doit être donnée à la réduction à la source des ordures ménagères résiduelles.

Il souhaite que les politiques publiques portent prioritairement sur :

- L'amélioration du tri des emballages, papiers, cartons et du verre ;
- La réduction des erreurs de tri ;
- Le développement du compostage individuel et partagé ;
- L'accompagnement des habitants dans la gestion des biodéchets ;
- La sensibilisation à la prévention et à la réduction des déchets.

Article 4 – Amélioration du fonctionnement des points d'apport volontaire

Le Conseil municipal demande que le maintien du PAV s'accompagne d'une amélioration continue du service, notamment :

- par un maillage adapté des points d'apport volontaire aux réalités des communes rurales ;
- par une fréquence de collecte adaptée aux besoins réels et aux variations saisonnières ;
- par l'amélioration et l'adaptation du type de conteneurs mis en place, afin de faciliter leur utilisation et leur accessibilité par les usagers ;
- par la surveillance et la maintenance des équipements ;
- par la prévention et le traitement rapide des dépôts au pied des bornes ;
- par une information claire et régulière des usagers.

Article 5 – Une gestion des déchets fondée sur la proximité et la maîtrise des coûts

Le conseil municipal considère que l'évolution du service doit rechercher simultanément trois objectifs :

1. La réduction des déchets produits ;
2. L'amélioration de leur tri et de leur valorisation ;
3. La maîtrise du coût du service public pour les habitants.

Il estime qu'une augmentation des coûts de collecte ne saurait constituer, à elle seule, une amélioration du service public et demande que toute évolution du dispositif fasse l'objet d'une évaluation préalable prenant en compte les coûts complets, les distances parcourues, les



besoins en personnel, les investissements nécessaires, les impacts environnementaux et la qualité du service rendu aux usagers.

Article 6 – Représentation des intérêts des communes rurales

Le conseil municipal souhaite que les caractéristiques spécifiques des communes rurales soient pleinement prises en compte dans les réflexions conduites au niveau intercommunal et syndical sur l'évolution du service public de gestion des déchets.

Il demande notamment que toute modification substantielle du mode de collecte soit précédée d'une analyse différenciée selon la densité de population et les caractéristiques des territoires concernés.

Article 7 – Transmission

La présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et, le cas échéant, au syndicat compétent en matière de collecte et/ou de traitement des déchets, afin que les orientations exprimées par le conseil municipal soient prises en considération dans les réflexions relatives à l'évolution du service.

Article 8- Vote

La présente délibération est adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En mairie, le 29/09/2026
Le maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-089 portant sur la TAXE SUR L'HABITATION INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le **06 OCT. 2026**
ID : 087-218700300-20260928-09280920260089-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

La Maire d'Arnac-la-Poste :

- expose les dispositions de l'article **1406 bis du Code général des impôts** permettant au conseil municipal d'instituer, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation** ;
- rappelle que cette taxe concerne les logements vacants depuis au moins **deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition**, sous réserve des conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- rappelle que sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- précise que, pour les impositions établies au titre de l'année 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027.

Considérant

Que la commune d'Arnac-la-Poste souhaite poursuivre une politique active de **revitalisation de son territoire**, portant à la fois sur le **cœur de bourg et sur les hameaux** ;

Que cette politique vise notamment à maintenir et développer l'attractivité de la commune, à favoriser l'accueil de nouveaux habitants et à préserver la vitalité de ses différents lieux de vie ;

Que la commune dispose d'un **patrimoine bâti existant qui constitue une richesse pour son identité et son attractivité**, mais que certains logements durablement vacants sont susceptibles, lorsqu'ils ne sont pas entretenus, de se dégrader progressivement ;

Que la revitalisation du territoire ne peut reposer uniquement sur la construction de logements nouveaux et doit également s'appuyer sur la **mobilisation, la réhabilitation et la remise en occupation du bâti existant** ;

Que la vacance prolongée de logements peut contribuer à la dévitalisation de certains secteurs du bourg et des hameaux et, lorsqu'elle s'accompagne d'un défaut d'entretien, accélérer la dégradation du patrimoine bâti ;

Que l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue ainsi **un outil complémentaire de la politique communale de revitalisation**, destiné à encourager la remise sur le marché de logements durablement vacants et à favoriser leur réhabilitation et leur entretien ;

Que cette mesure ne vise pas à pénaliser les propriétaires confrontés à une situation de vacance indépendante de leur volonté, ces situations étant expressément exclues du champ de la taxe par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;



DELIBERATION n° 2026-090 du CONSEIL MUNICIPAL portant sur la

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 087-218700300-20260928-20260928090-DE

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le Maire indique aux membres présents que pour deux logements communaux le loyer est à réviser.

Il s'agit de :

Logements « M » situé 15, rue du Couvent et « A » situé 1 place du 19 mars 1962 : il convient de réviser les loyers de ces deux logements. Cette revalorisation ne peut être au plus égale à + 1,01 % (indice trimestre 2 de 2026/indice trimestre 2 de 2025, soit $148,37/146,68 = 1,01\%$)

* revalorisation à compter du 1^{er} octobre 2026 du loyer du Logement « M » situé 15 rue du Couvent : $232,00\text{ €} + 1,01\% = 234,34\text{ €/mois}$.

* revalorisation à compter du 1^{er} octobre 2026 du loyer du logement « A » situé 1 place du 19 mars 1962 : $119,00\text{ €} + 1,01\% = 120,20\text{ €/mois}$.

Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

* revalorisation à compter du 1^{er} octobre 2026 du loyer du Logement « M » situé 15 rue du Couvent : $232,00\text{ €} + 1,01\% = 234,34\text{ €/mois}$.

* revalorisation à compter du 1^{er} octobre 2026 du loyer du Logement « A » situé 1 place du 19 mars 1962 : $119,00 + 1,01\% = 120,20\text{ €/mois}$.

En mairie, le 28/09/2026.

Le maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-091 portant sur le remplacement du chauffe-eau du stade

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire explique que l'un des chauffe-eau du stade est hors service et qu'il faut le remplacer. Ce chauffe-eau avait installé en février 2017 par l'Entreprise ROY Sylvain de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

Un devis lui a donc été demandé afin de procéder à son remplacement, son montant s'élève à 2 327, 00 € HT soit 2 792, 40 € TTC.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter le devis de l'entreprise ROY Sylvain de St-Sulpice-les-Feuilles, d'un montant de 2 327, 00 € HT soit 2 792, 40 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire à mandater la facture correspondante en section d'investissement à l'article 21351, programme P0042 du budget principal

En mairie, le 29/09/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-092 portant sur une demande subvention au titre de la DETR 2026 pour la climatisation du centre de santé

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire explique que durant les périodes de fortes chaleurs les températures dépassent les 35 degrés à l'intérieur du centre de santé. Il serait donc nécessaire, afin d'améliorer le confort des patients et du personnel médical et administratif de faire installer un système de climatisation. De plus, ces locaux pourraient aussi en cas de fortes chaleurs voir de canicule, servir de lieu frais où les personnes âgées et/ou vulnérables pourraient se rafraîchir lorsque les températures seraient particulièrement élevées. La commune pourrait solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 dans le cadre de l'orientation en faveur des projets permettant aux collectivités de disposer de locaux rafraîchis ouverts au public.

Pour ce faire un devis a été demandé à l'Entreprise SARL LARRAUD Stéphane de Saint-Hilaire-la-Treille, son montant s'élève à 6 490, 19 € HT soit 7 788, 23 € TTC.

Madame le Maire demande ensuite au conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur ce projet afin de solliciter l'aide financière de l'état (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de climatisation du centre de santé pour un montant estimatif des travaux de 6 49, 19 € HT soit une opération à 7 788, 23 € TTC,
- De solliciter auprès de l'état de la DETR au taux le plus élevé possible pour la programmation 2026,
- De couvrir le montant de la part contributive de la commune dans la dépense, par des fonds libres.
- De financer le projet d'un montant total s'élève à 6 490, 19 € HT par :
 - DETR (50%) : 3 250, 00 €
 - Fonds propres de la commune : 3 240, 19 €

TOTAL : 6 490, 19 € HT

En mairie, le 29/09/2026
 Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-093 portant sur la sécurisation du complexe sportif

Le Conseil Municipal d'Amac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Voitants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le maire rappelle aux membres présents que par délibération du 7 novembre 2025 le conseil municipal avait décidé de demander des subventions au conseil départemental de la Haute-Vienne, de la DETR auprès de l'Etat et une aide de la Fédération Française de Football afin de financer une partie de la sécurisation de l'entrée du complexe sportif en installant des grilles et barrières de manière à empêcher les véhicules des particuliers de pénétrer dans les lieux. Les subventions ayant toutes été accordées, les travaux vont pouvoir débuter. Pour ce faire des devis ont été demandés à :

Norméquip : 4 310, 25 € HT soit 5 172, 30 € TTC

EquipExpert : 4 401, 50 € HT soit 5 281, 80 € TTC

Prozon : 4 189, 07 € HT soit 5 026, 88 € TTC

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

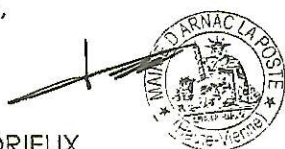
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à accepter le devis de **Prozon** dont le montant s'élève à 4 189, 07 € HT soit 5 026, 88 TTC
- D'autoriser Madame le Maire à mandater la facture correspondante en section d'investissement à l'article 21351, programme P416 du budget principal

En mairie, le 29/09/2026.

Le Maire,

Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-094 portant sur une convention de servitude et une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc. Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le Maire présente au conseil municipal les projets de conventions de mise à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique Constitutive de Droits Réels de la parcelle cadastrée section Z n° 473 d'une superficie de 5390 m² à Martinet – Section de Martinet. Cette parcelle est nécessaire à ENEDIS pour lui-même et ses ayants-droits, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Madame le maire demande alors au conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal a décidé :

- D'autoriser le maire à signer les conventions présentées avec ENEDIS

Le 29 septembre 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



Délibération n° 2026-095 portant sur la participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, HERRY Richard, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, SCHMITT Céline, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

Madame le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30 SEP. 2026

ID : 087-218700300-20260928-20260928095-DE

- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Hélène VINCENT et Brigitte POUJAUD comme « élues rurales relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le 29 septembre 2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX



DÉLIBÉRATION n° 2026-096 portant CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal d'Amac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2026 à 18 h 30 selon convocation en date du 23 septembre 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant LAGORCE Loïc.

Étaient présents : DRIEUX Sophie, GUILLON Jean-Claude, POUJAUD Brigitte, COURET Patrice, ROCHE CHANTON Amanda, CAMUS Jean-Luc, NARDOT Christiane, LALEGERIE Didier, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, LAGORCE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) et excusés : JOLY Solange donne pouvoir à DRIEUX Sophie, HERRY Richard donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude.

Était absente non excusée : SCHMITT Céline.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Absentions	0
Contre	0

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/06/2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet, à raison de 23, 09/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,



- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des locaux du centre de santé, de la salle des fêtes, de la caserne des pompiers, des vestiaires du stade, des WC de la mairie et des WC publics, du service des repas et de la surveillance méridienne des enfants de l'école,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des bâtiments communaux au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux à raison de 23, 09 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait à Arnac-la-Poste, le 08/10/2026.



Le Maire,

Sophie DRIEUX

Visa de la préfecture : 09/10/2026...

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 09/10/2026...

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



Tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Service administratif					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien de la voirie et des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	3	3	TC
Agent de restauration scolaire	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
ATSEM	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation CDI	C	1	1	TNC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial CDD	C	2	3	TNC

Fait à Arnac-la-Poste,

Le 08/10/2026.

Le Maire,



Sophie DRIEUX

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

